

N°AM-2024-51

ARRÊTÉ DU MAIRE

METTANT À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE LE PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU PARKING SAINT-EXUPÉRY DU 22 AVRIL 2024 AU 6 MAI 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L.2241-1 et L.2541-12 ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 relatif au classement et déclassement de la voirie ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 et suivants, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voiries ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Val-de-Marne de l'année en cours ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

VU le projet de délibération de lancer une enquête publique de déclassement dans la réalisation d'un projet de lieu de culte soumis pour avis au Conseil Municipal du 4 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre de réaliser le projet une enquête publique de déclassement est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que pour remplacer les places de stationnements, une réflexion municipale est en cours pour proposer une solution de stationnements en silos ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le projet de déclassement du domaine public communal routier d'une partie du parking Saint-Exupéry, entre la rue des Clavizis à l'ouest, l'avenue de Lucie Aubrac (ex avenue de Boissy) à l'est, l'impasse des Beaux Regards au nord et la rue des Aunette au sud, est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : La présente enquête publique aura lieu à la Mairie de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, pendant quinze jours, à compter du 22 avril 2024 à partir de 8 heures 30, et jusqu'au 6 mai 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, à savoir les lundis, mardis et mercredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, sauf jours fériés.

Dans ce cadre, les pièces du dossier seront déposées à la Mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la Ville, à l'adresse <http://www.bonneuil94.fr>

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Article 3 : Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert à la Mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE, situé n°7 rue d'Estienne d'Orves, pour y consigner éventuellement toutes observations.

Celles-ci pourront par ailleurs :

- soit être adressées par courrier postal sous pli cacheté portant la mention « enquête publique – déclassé parking Saint-Exupéry », adressé à M. le commissaire enquêteur domicilié pour les besoins de l'enquête publique à l'adresse suivante : 7 rue d'Estienne d'Orves, 94 380 BONNEUIL-SUR-MARNE.
- soit être transmises par voie électronique à l'adresse « enquete.publique@bonneuil94.fr »
- soit être directement remises entre les mains du commissaire enquêteur au jour de sa permanence ;

Dans tous les cas, de telle manière qu'elles puissent parvenir avant la clôture de l'enquête.

Article 4 : Avant que l'enquête soit ouverte, le registre d'enquête sera ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Puis il sera clos de même, à l'expiration du délai sus-fixé.

Article 5 : Anne-Marie DUQUENNE, retraitée, ancienne cheffe de mission « Transports et déplacements » à l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est » (EPT 9), domiciliée à GENTILLY, a été désignée comme commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie, 7 rue d'Estienne d'Orves, 94380 à BONNEUIL-SUR-MARNE le 22 avril 2024 de 13h à 17h et le 6 mai 2024 de 13h à 17h. Ces permanences se dérouleront dans la salle du Parc.

Il pourra également recevoir toute personne sur rendez-vous, à solliciter en Mairie ou à l'adresse mail de l'enquête publique.

Article 6 : A la clôture de la présente enquête, soit le 6 mai 2024 à 18h, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à l'Autorité Municipale le dossier et ses conclusions motivées.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de la présente enquête.

Le commissaire enquêteur joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagé pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

Article 7 : Le Conseil municipal se prononcera à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sur le déclassé du bien au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public

Si elle passe outre les conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, la délibération du Conseil Municipal devra être motivé spécialement.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et, une ampliation, d'une part sera publiée sur le site Internet de la Ville et à chaque extrémité de la portion de voirie qui sera déclassée, au moins quinze jours avant le début de la présente enquête et pendant toute la durée de celle-ci et, d'autre part, sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame Anne-Marie DUQUENNE, commissaire enquêteur ;
- à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera en outre publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusé dans le département du Val-de-Marne, dans les quotidiens « Libération » et « l'Humanité ».

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 2 avril 2024.



Le Maire,


Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 3 AVR. 2024
Et de sa notification le - 3 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS



